

CH/2e pilier: la baisse du taux de conversion en votation populaire

Berne (awp/ats) - Les rentes du 2e pilier pourraient fondre comme neige au soleil d'ici 2016, au nom de l'allongement de l'espérance de vie. Mais le peuple aura le dernier mot sur l'abaissement du taux de conversion dans la prévoyance professionnelle (LPP). Le verdict est attendu le 7 mars.

La révision de la LPP vise à accélérer la baisse du taux de conversion déterminant la future rente au gré du capital accumulé au fil des années de travail. Ce facteur, qui est aujourd'hui de 7% pour les hommes et de 6,95% pour les femmes, serait réduit par étapes jusqu'à atteindre 6,4% en 2016.

Avec un taux de conversion de 6,4%, un capital de prévoyance professionnelle de 100'000 francs n'équivaldrait plus qu'à une rente annuelle de 6400 francs. Actuellement, pour le même avoir du 2e pilier, un homme touche 600 francs de plus, soit 7000 francs par an, tandis qu'une femme perçoit 6950 francs.

La première révision de la LPP, en vigueur depuis 2005, prévoit déjà une réduction progressive à 6,8%, en 2013 pour les femmes et en 2014 pour les hommes.

La gauche et les syndicats, estimant que cette première étape suffit à couvrir l'allongement de l'espérance de vie, ont lancé un référendum contre la nouvelle révision. Ils ont été rejoints dans le camp des opposants par des magazines de défense des intérêts des consommateurs.

La démarche a eu un large écho: plus de 200'000 signatures ont été récoltées en 100 jours, soit quatre fois plus que la quantité requise pour faire aboutir un référendum. La Lega, le Mouvement des citoyens genevois et les Démocrates suisses se sont eux aussi associés à la fronde.

Les milieux référendaires s'insurgent contre le "vol des rentes" des assurés de la LPP. Pour eux, l'abaissement du taux de conversion servira surtout les intérêts des assureurs vie et autres instituts de prévoyance à but lucratif.

Ces assurances "ont fait d'excellentes affaires avec nos caisses de retraite et ont engrangé des milliards de francs de bénéfices et de frais d'administration", écrivent les syndicats dans la brochure des votations fédérales.

A leurs yeux, le vieillissement de la population, déjà invoqué pour justifier l'abaissement en cours, n'a quasiment pas changé en cinq ans. Le Conseil fédéral, les partis de droite et les assureurs misent pourtant sur cet argument pour défendre la révision de la LPP.

Au nom de la solidarité entre générations, il faut aller plus loin si l'on veut éviter que les jeunes ne doivent payer pour les retraités, plaide ainsi le conseiller fédéral Didier Burkhalter.

Autre thèse invoquée par les partisans de la baisse des rentes, l'affaiblissement des rendements à long terme attendu sur les marchés financiers. Pour faire face aux engagements financiers dus au vieillissement de la population, les caisses de pension devraient effectuer des placements risqués.

Le maintien du statu quo nécessiterait un rendement d'environ 4,9%, un résultat impossible à obtenir avec des placements sûrs, selon le gouvernement et les assureurs.

Si le "oui" l'emporte le 7 mars, le taux de conversion devrait reculer rapidement et de manière linéaire. Le rythme exact sera de la compétence du gouvernement. Ce dernier pourra en outre revoir le taux de conversion tous les cinq ans au lieu de tous les dix ans à l'avenir.

Seul le domaine obligatoire du 2e pilier (part du salaire annuel entre 20'520 et 82'800 francs) est concerné par la révision. Les caisses de pension sont libres de couvrir le reste du revenu et de fixer d'autres paramètres, plus ou moins généreux. Elles peuvent aussi choisir, théoriquement, de maintenir un taux de conversion plus élevé de ce que prescrit la loi.

Outre à la baisse de ce facteur, les assurés de la LPP sont confrontés à d'autres paramètres impliquant un tassement de leurs rentes. Si la révision passe la rampe, le taux d'intérêt technique - servant d'hypothèse de calcul pour déterminer la rémunération du capital finançant le versement des rentes - devrait reculer de 0,2 point à 3,8%, correspondant à des rendements attendus de 4,3%.

Ce taux technique ne doit pas être confondu avec le taux d'intérêt minimal rémunérant les avoirs des assurés. Celui-ci stagnera à 2% en 2010, le Conseil fédéral ayant renoncé à relever ce taux.

Les analystes estiment que les employés en fin de carrière pourraient perdre jusqu'à un quart de leur rente et les jeunes un tiers avec la réduction de tous les facteurs en question. Le Conseil fédéral estime pour sa part que le but du deuxième pilier n'est pas remis en cause, puisque les retraités devraient continuer de toucher environ 60% de leur revenu antérieur en cumulant AVS et LPP.

ats/sm

(AWP/25 janvier 2010 07h38)